

ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2023

portant sur des travaux de fauchage des talus effectués par les agents de la ville de LAON dans diverses rues, du 20 au 25 novembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT les travaux de fauchage des talus effectués par les agents de la ville de LAON dans diverses rues, du lundi 20 au samedi 25 novembre 2023.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rampe Saint-Marcel et avenue Gambetta, le lundi 20 novembre 2023 de 8 heures à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rue Suzanne Noël, le mercredi 22 novembre 2023 de 8 heures à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, avenue du Maréchal Foch (dans sa partie comprise entre le rond-point Ernst Jünger et le rond-point du Maréchal Foch), du mercredi 22 novembre 2023 à 12 heures au jeudi 23 novembre 2023 à 16 heures 30.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, rampe d'Ardon et rue Jacques-François Glatigny, du samedi 25 novembre 2023 de 8 heures à 16 heures 30.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de LAON.
- ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

